

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°60/2023

OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.57 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'une estimation validée par Monsieur le Trésorier de la Ville, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2023, le résultat de **5 307 267,39 €**, le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les crédits de restes à réaliser, en dépenses comme en recettes.

Il est par ailleurs précisé que l'assemblée communale sera appelée à déterminer l'affectation du résultat, dès l'approbation du compte administratif 2022 dont le vote devra intervenir au plus tard, le 30 juin prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice **2022**, qui s'élève à un montant de : **5 307 267,39 € euros**

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 de la Commune, selon le détail ci-après :

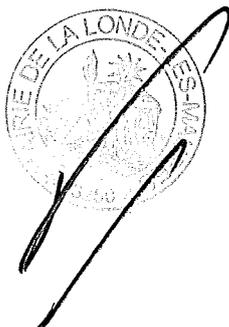
- | | |
|---|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : | 2 307 267,39 euros |
| <input type="checkbox"/> R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : | 3 000 000,00 euros |

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2022 (hors Restes à Réaliser) s'élève à la somme de : **112 507,71 euros.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, positioned below the text 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 61/2023

OBJET : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU Code Général des Collectivités et notamment les articles L2311-5 et R2311-13 relatifs aux modalités de reprise du résultat de la section de fonctionnement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, portant sur la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal en date du 7 février 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2023 de la Commune présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

CONSIDERANT que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

CONSIDERANT que le budget principal 2023 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles (Hors R. à R.)	17 789 809,00	18 152 732,61	8 734 655,28	5 863 613,33
Opérations d'ordre	2 970 191,00	300 000,00	400 000,00	3 070 191,00
Reprise anticipée du résultat 2022		2 307 267,39		112 507,71
Crédits de Restes à Réaliser 2022			1 498 844,72	1 587 187,96
TOTAUX :	20 760 000,00	20 760 000,00	10 633 500,00	10 633 500,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

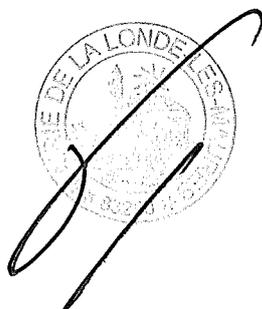
ADOPTE le présent budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2023, et précise que le vote par nature s'est effectué :

- Pour la section de fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **20 760 000,00 euros**
- Pour la section d'investissement, par chapitres et par opérations, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **10 633 500,00 euros.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 62/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année, au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2023 du service annexe de l'eau, le résultat de l'exercice 2022 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2022 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022, pour un montant de : **21 604,65 euros.**

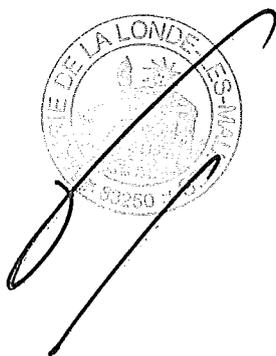
PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 du service de l'eau potable, à l'article **R002 « Excédent antérieur reporté »**.

INDIQUE que le solde excédentaire d'exécution d'investissement 2022 sera également inscrit dans le budget primitif 2023 du service de l'eau potable, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de : **301 660,75 euros**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 63/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POTABLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe du service de l'Eau est établi pour l'exercice 2023, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2022 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 intervenue ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 du service annexe de l'Eau et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **139 705,00 euros**
- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **426 866,00 euros**

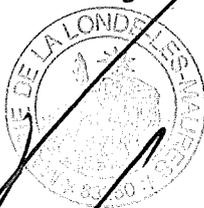
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 64/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2023 du service annexe de l'assainissement, le résultat de l'exercice 2022 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2022 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022, pour un montant de :

397 116,03 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 du service de l'assainissement, selon le détail ci-après :

R. 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 197 116,03 euros
R. 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 200 000,00 euros

INDIQUE que le solde d'exécution d'investissement 2022 excédentaire sera également inscrit dans le budget primitif 2023 du service de l'assainissement, à l'article **R001 « Solde d'exécution reporté »**, pour un montant de : **75 041,74 euros**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 65/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif annexe de l'Assainissement est établi pour l'exercice 2023, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2022 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 du service annexe de l'Assainissement et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **613 117,00 euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **727 225,00 euros**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°66/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2023 des Pompes Funèbres (caveaux), le résultat excédentaire de l'exercice 2022 (issu de la section d'exploitation), le solde de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Les pièces justificatives imposées par la réglementation en vigueur, visées par le trésorier de la commune, sont annexées à la présente délibération.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2022 dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022, pour un montant de :

21 792,38 euros

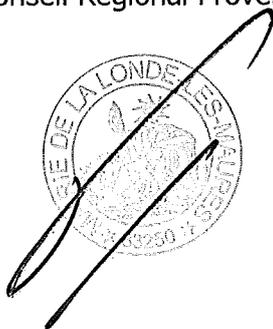
PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 des Pompes Funèbres (caveaux), à l'article R. 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

INDIQUE que le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement 2022 s'élève à la somme de : **- 23 743,83 euros**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (25 + 8 P)**, comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°67/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le projet de budget primitif des Pompes Funèbres est établi pour l'exercice 2023 et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2022 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, les sections d'exploitation et d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 intervenue ce jour,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le présent budget primitif 2023 du service des Pompes Funèbres (Caveaux) et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **127 392,00 € euros**

Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **75 800,00 € euros**

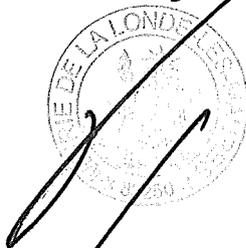
Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°68/2023

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M.4 prévoit un dispositif de reprise anticipée du résultat de l'exercice, dès lors que le compte administratif de ce même exercice n'a pas été adopté.

Cette reprise est ainsi possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget, fixée cette année au 15 avril prochain.

Il est donc proposé de reprendre dès le budget primitif 2023 de la régie du Port, le résultat de l'exercice 2022 (issu de la section d'exploitation), le solde excédentaire de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal sera appelé, comme les années précédentes, à déterminer l'affectation du résultat dès l'approbation du compte administratif 2022, dont le vote devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022, pour un montant de :

465 917,34 euros

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans le budget primitif 2023 de la Régie du port, selon le détail ci-après :

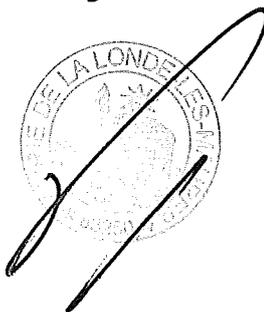
- R. 002 « Résultat d'exploitation reporté » : **465 917,34 euros**

INDIQUE que le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement s'élève, pour 2022, à la somme de : **331 109,18 euros**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 69/2023

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant:

Le projet de budget primitif de la Régie du port est établi pour l'exercice 2023, et accompagné de tous documents propres à justifier ses propositions, étant ici précisé que le résultat de l'exercice 2022 est repris par anticipation dans ce document.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'exploitation et la section d'investissement du projet de budget qui lui est présenté,

VU la délibération de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 intervenue ce jour,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie du port, lors de sa réunion en date du 21 février 2023,

VU l'avis favorable émis par le conseil portuaire, lors de sa réunion en date du 21 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2023 de la Régie du port et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre, au niveau de la section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **3 300 000,00 euros**
- Par chapitre, au niveau de la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **1 363 000,00 euros.**

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 25 + 8 P
--	---------------------------	---

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°70/2023

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ÉCOLES.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer à ces collectivités, au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :

- Centre Communal d'Action Sociale : **900 000,00 € ;**
- Caisse des Écoles : **120 000,00 €.**

Par ailleurs, il est rappelé que la Ville a décidé, par délibération N°151/2022 en date du 4 novembre dernier, d'accorder au profit du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de **200 000,00 €**, à valoir sur la subvention 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

ADOPTE les propositions d'attribution de subventions au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles de la Ville de La Londe les Maures, telle que détaillée ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023, aux articles **D.657362 - fonction 420**, pour **900 000,00 €** et **D.657361 - fonction 212**, pour **120 000,00 €**.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, à Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale,
Monsieur Nicolas MIGNOT, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 71/2023

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

VU la délibération de l'assemblée communale n°150/2022 en date du 4 novembre 2022 relative au versement d'acomptes sur subventions 2023 au bénéfice de trois associations, ainsi que la passation d'une convention avec l'association « Les Pitchouns »,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec les associations « Stade Olympique Lonais » et « Espace Musical Lonais », une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉTERMINE le montant des subventions 2023 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « Stade Olympique Lonais » et « Espace Musical Lonais »,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés à l'article D.65748 du budget de l'exercice 2023 adopté ce jour.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Radne – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Annexe à la délibération N°71/2023 du 23/02/2023

FONCTION	ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023 ATTRIBUÉS
024	Club couture et déco	450,00 €
024	Amicale des chasseurs londaï	11 000,00 €
024	Protection civile du Var	1 500,00 €
024	AVF La Londe Accueil	800,00 €
024	Médaillés Militaires SNEMM	350,00 €
024	Restos du cœur	2 000,00 €
024	Souvenir Français	350,00 €
024	UMMAC Anciens Combattants	350,00 €
024	Culture et Langues étrangères	300,00 €
024	Combattants volontaires de Hyères	180,00 €
024	AMAC Anciens Marins	350,00 €
024	Amicale des anciens Commandos d'Afrique	350,00 €
024	Secours Catholique	450,00 €
024	Amicale CCFF-RCSC – La Londe les Maures	300,00 €
024	Comité de jumelage La Londe – Walluf	1 000,00 €
024	Comité de jumelage Galbiate	1 800,00 €
024	Amicale la Londe Italie	300,00 €
024	Association des Infirmiers libéraux Londaï	300,00 €
	Sous total :	22 130,00 €
213	Conseil Local FCPE (APEL)	300,00 €
213	PEEP	300,00 €
	Sous total :	600,00 €
311	ALPHA	500,00 €
311	La Londe en classic	2 000,00 €
311	Chorale Gaieté de Chœurs	400,00 €
311	Chorale Allégria	400,00 €
311	Danse Passion	7 000,00 €
311	GOSPEL Var Association	500,00 €
311	Feeling	900,00 €
311	Espace Musical Londaï	40 000,00 €

311	TERRA ANGA	1 000,00 €
	Sous total :	52 700,00 €
312	Compagnie Théâtrale l'Estelle Lonnaise	2 000,00 €
312	Terre et feu poterie	600,00 €
	Sous total :	2 600,00 €
30	Var wagen club	2 000,00 €
30	Boule Ferrée Lonnaise	6 000,00 €
30	Amicale de la boule lonnaise	400,00 €
30	Judo-club lonnais	4 500,00 €
30	Shotokan Karaté Club Lonnais	6 000,00 €
30	Rugby-club des plages	5 000,00 €
30	Stade Olympique Lonnais (SOL)	45 000,00 €
30	Sport adapté association varoise	400,00 €
30	Aqua et Sport la Londe	500,00 €
30	Tennis-club Lonnais	20 000,00 €
30	Association Sportive du Golf de Valcros	2 500,00 €
30	CAF du Coudon section d'escalade Lonnaise	500,00 €
30	Handball Bormes, le Lavandou, la Londe	3 000,00 €
30	Lonnais Athletic Méditerranéen	800,00 €
30	Union cycliste et pédestre lonnaise	5 000,00 €
30	Lei Pescadou	300,00 €
30	Association AERIA	2 000,00 €
30	Ecole varoise de Sonmudo	2 070,00 €
30	Volley club Hyères Pierrefeu la Londe	3 000,00 €
	Sous total :	108 970,00 €
64	Crèche halte garderie Les Pitchouns	150 000,00 €
	Total attribué :	337 000,00 €

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 72/2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA D'HLM « LE LOGIS FAMILIAL VAROIS » - OPÉRATION DE 11 LOGEMENTS - RUE DE VERDUN.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de **1 207 590,00 €** (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SA HLM Le Logis Familial Varois (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « le Bénéficiaire »), pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements situés Rue de Verdun à La Londe Maures (83250), pour lequel la Ville de La Londe les Maures (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n°140040 signé entre la SA HLM le Logis Familial Varois et la Caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DECIDE :

- Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Commune de la Londe les Maures accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 207 590,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140040 constitué de 4 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **603 795,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 73/2023

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE A LA SA « UNICIL » - OPÉRATION DE 12 LOGEMENTS – IMPASSE DES ABRICOTIERS.

Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe, expose le rapport suivant :

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de **1 138 956,00 €** (ci-après « le Prêt » ou « le Contrat de Prêt ») contracté par la SA UNICIL (ci-après « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « le Bénéficiaire »), pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés impasse des Abricotiers à La Londe Maures (83250), pour lequel la Ville de La Londe les Maures (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Prêt n°140659 signé entre la SA UNICIL et la Caisse des dépôts et consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DECIDE :

- Article 1^{er} :

L'assemblée délibérante de la Commune de la Londe les Maures accorde sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 138 956,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140659 constitué de 6 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **569 478,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 :

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 FEVRIER 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Laureen PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°74/2023

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°
CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

• **Animation :**

9 emplois d'animateur, par référence au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 avril 2023 au 28 avril 2023 inclus (Indice brut 385 – Indice majoré 353).

2 emplois d'animateur, par référence au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 avril 2023 au 21 avril 2023 inclus (Indice brut 385 – Indice majoré 353).

• **Jeunesse :**

3 emplois d'animateur, par référence au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 avril 2023 au 30 avril 2023 inclus (Indice brut 385 – Indice majoré 353).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 25 + 8 P

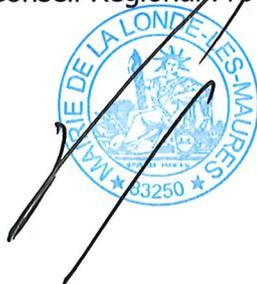
Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over the text 'Secrétaire de séance'.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>
--

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 17 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE,
Madame Stéphanie LOMBARDO, *Conseillère Municipale Déléguée*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*,
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe,
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, *Conseiller Municipal*, à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*,
Monsieur Nicolas MIGNOT, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint,
Madame Lauren PIPARD, *Conseillère Municipale*, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe,
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe,
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 75/2023

OBJET : BUDGET VILLE – REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 128/2022 en date du 23 septembre 2022, portant sur la constitution d'une provision sur le budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la Commune a constitué, au cours de l'exercice 2022, une provision pour risque de litiges et contentieux à hauteur de 200 020,00 €, portant sur le contentieux qui l'oppose au Groupement Foncier Agricole LA CHEYLANE,

CONSIDÉRANT que l'article susvisé dispose notamment qu'une provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

CONSIDÉRANT que la Commune a été condamnée à payer au Groupement Foncier Agricole la somme de 200 020,00 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, pour un montant de 200 020,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 25 + 8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Madame Marine POMAREDE (1P) – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sandrine BOURDON – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de procéder à la reprise de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, à hauteur de 200 020,00 € (DEUX CENT MILLE VINGT EUROS).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 78 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2023.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr